



20^{ème} édition – 10 au 17 novembre 2024

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION 2024 / SELECTIONS FILMS

Article 1 – Principe directeur

L'association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure (ci-dessous désignée FIFAV ou association du FIFAV) de loi 1901 organise le Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle, dont la 21^{ème} édition aura lieu du 10 au 17 novembre 2024.

Déroulement TYPE de l'évènement (évolution possible au cours de l'année 2024)

Dimanche 10 novembre :

- Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime

Lundi 11 novembre :

- Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime

Lundi 12 novembre :

- Séance « Rétrospective de films » à l'Aquarium de La Rochelle

Du mardi 13 (soirée) au dimanche 17 novembre inclus : Le Festival à l'Espace Encan de La Rochelle (projections de films, Cafés de l'Aventure, Fabuleuses Aventures, Rencontres Aventure & Littérature, Expos photos, Librairie et Auteurs en dédicaces, Programmation jeunesse...)

Il s'agit **en partie** d'une manifestation compétitive sur le plan audiovisuel (cf. articles 4 et 5). Les films pourront être sélectionnés en compétition ou hors compétition, la décision revenant aux organisateurs. La pré-sélection est ouverte aux cinéastes amateurs et professionnels.

Article 2 – Thèmes

Les films inscrits :

- Sont des films documentaires répondant aux thématiques du FIFAV : « *Aventure, Voyage, Exploration, Découverte* » selon la ligne éditoriale : « *Nature, Culture & Aventure* ».
- Emanent de productions ou d'autoproductions françaises ou étrangères.
- Ont une durée comprise entre 26 et 90 minutes (exceptionnellement 110 min.).
- Ne doivent pas excéder 24 mois d'existence (Année de production).

Article 3 – Inscription des films

La date limite d'inscription des films est fixée au vendredi 23 août 2024. L'inscription d'un film est gratuite et doit s'effectuer en ligne sur le site internet du Festival : www.festival-film-aventure.com - rubrique « Inscription films 2024 ».

Le bulletin d'inscription rempli, quel que soit le mode d'inscription choisi, tient lieu d'engagement et engendre adhésion du présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

Une inscription est valide et complète lorsque le Festival reçoit le lien de visionnage/téléchargement dudit film ainsi que le formulaire dûment rempli comprenant les éléments suivants :

- Le titre exact du film, année de production, durée, format.

- Le nom du réalisateur, son contact mail et téléphonique.
- Le nom de la société de production, le nom du producteur, son contact mail et téléphonique. Nom, prénom et coordonnées de la personne référente s'il s'agit d'une autoproduction.
- Le nom du ou des aventuriers/protagonistes présents dans le film, le ou les contact(s) mail et téléphonique.
- Le synopsis du film en français n'excédant pas une dizaine de lignes, pour les besoins éditoriaux du Festival (Programme papier et site internet).

En cas de sélection, l'inscription devra être complétée :

- D'une sélection de photos* représentatives du film dans deux résolutions différentes : 300 dpi minimum pour le print et 72 dpi pour le web.
*Ces photos devront être accompagnées du copyright correspondant pour chacune d'entre elles. Si le copyright n'est pas indiqué, les photos seront considérées comme étant « libres de droit ». La publication de ces photos sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins exclusifs du FIFAV (tous lieux, supports de diffusion, réseaux sociaux liés à la diffusion, communication et promotion du Fifav).
- D'un lien de téléchargement vers la bande annonce officielle du film sélectionné.

Tous les documents reçus seront conservés par le FIFAV pour ses archives et pourront être utilisés libres de droit pour la promotion et la communication du FIFAV et par les organes de presse qui en feront la demande. Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection. Chaque film doit alors faire l'objet d'une inscription.

A noter : Les champs renseignés sur la fiche d'inscription et les photos envoyées devront être conformes aux souhaits du réalisateur et de la société de production. En cas de sélection du film, ces données feront foi, sur tous les éléments de communication du FIFAV (programme papier, site web, RS...). Ces données peuvent être modifiées (titre, synopsis, etc.) avant la date de clôture des inscriptions, par mail à contact@festival-film-aventure.com

Article 4 – Sélections des films par le comité du FIFAV

L'admission des œuvres dans les différentes sélections du FIFAV (Sélection en ou Hors compétition) est la seule compétence du Comité de sélection du FIFAV, composé de membres de l'association et de l'équipe salariée en charge de la programmation.

La répartition des films retenus, dans les différentes sélections est à la libre appréciation du comité de sélection du FIFAV. Le Comité de Sélection du FIFAV confirmera dans un second temps par email la sélection dans laquelle le film est retenu.

Article 5 – Sélections, Jurys et Prix décernés

Sélection officielle (en compétition) :

18 à 20 films sont retenus chaque année. Ils sont diffusés dans l'Auditorium Michel Crépeau de l'Espace Encan (782 sièges) et sont soumis :

- **A un Jury officiel** composé d'un président et de 3 membres nommés pour chaque édition par l'association du FIFAV. Les jurés sont généralement choisis selon leurs profils, en lien avec la thématique de l'aventure, du voyage, de la réalisation audiovisuelle...

Le jury officiel décerne les prix suivants :

- Le Grand Prix du Festival

- Le Prix de l'Aventure
 - Le Prix Coup de Cœur du Jury
 - Le Prix Spécial Environnement
 - Le Prix Spécial Montagne
- **A un Jury de collégiens** composé d'un jury de 8 à 10 collégiens issus de divers établissements de la Charente-Maritime et décernant :
Le Prix « Regard de collégiens »
 - **Au public présent dans l'auditorium.** Les votes sont recueillis après chaque projection et les organisateurs du FIFAV assurent un comptage au prorata des personnes présentes dans la salle au moment de chaque projection.
Le public décerne le Grand Prix du Public
 - **A un jury Ushuaïa TV** composé de membres de la chaîne thématique (partenaire du festival) et ayant visionné les films présélectionnés par leurs soins, parmi les films de la sélection FIFAV (films n'ayant pas déjà contractualisés de diffusion avec une autre chaîne de TV)
Ils décernent le Prix Ushuaïa TV
 - **A un jury féminin** composé de 3 femmes affinitaires à la thématique et nommées pour chaque édition par l'association du FIFAV pour récompenser une femme « aventurière » (et non un film).
Elles décernent le Prix de l'Aventurière

Sélection « Hors compétition » :

Cette sélection concerne les films qui pourront être diffusés :

- > Dans une seconde salle de projection (Le Studio) au sein même de l'Espace Encan
- > En rétrospective le lundi soir dans l'amphithéâtre de l'Aquarium de La Rochelle
- > Pendant la délibération du jury (dimanche) dans l'Auditorium M. Crépeau de l'Espace Encan
- > Pendant la séance de remise des prix (dimanche) dans l'Auditorium M. Crépeau de l'Espace Encan
- > En séance de clôture après la remise des prix (dimanche) dans l'Auditorium M. Crépeau de l'Espace Encan

A noter :

1. Duplex :

Lors de la mise en vente des billets, le Festival se réserve le droit d'effectuer « des bascules de jauge » dans un espace adjacent à l'auditorium Michel Crépeau si un ou plusieurs films affichent complet dans ce même Auditorium : L'idée étant de proposer au plus grande nombre la possibilité de voir les films de la programmation du FIFAV 2024.

2. Projections hors les murs :

Chaque film sélectionné peut faire l'objet d'une programmation supplémentaire :

- Hors les murs dans l'agglomération de La Rochelle ou dans le département durant la semaine du FIFAV.
Et/ou
- Lors de séances scolaires (Ecoliers, collégiens, lycéens, étudiants) à l'Espace Encan et/ou hors les murs.

Article 6 – Avant-premières et inédits

Le FIFAV peut programmer des films en avant-première dans le cadre de cycles nationaux ou internationaux, ou des inédits. Cela fera l'objet d'un accord entre la société de production et le festival. Dans ce cas, la société de production s'engage à respecter ses engagements, afin de pas rendre caduque la communication spécifique (mentions spéciales sur outil de communication, relations presse, etc.) opérée par le festival.

Est considérée comme projection en avant-première, toute projection avant sortie cinéma ou diffusion TV ou mise en vente ou mise en ligne (payante/gratuite) du film. L'avant-première peut s'inscrire dans le cadre d'une tournée d'avant-premières.

Est considéré comme inédit un film qui n'a jamais été projeté en public ni diffusé. L'échelle est à définir en conséquence du territoire concerné (national ou international).

Article 7 – Gratuité des diffusions pour le FIFAV

Pour information, le FIFAV ne rémunère pas les sociétés de productions et/ou les réalisateurs pour la projection de leur film dans le cadre du Festival.

Les recettes de la billetterie du FIFAV appartiennent exclusivement à l'association organisant le Festival. Ces recettes ne seront en aucun cas reversées, pour quelque part que ce soit, aux sociétés de production et/ou aux réalisateurs, et/ou aux protagonistes, et/ou aux partenaires-sponsors des projets faisant l'objet du film. Ni à quelque autre tiers en lien ou non avec le film.

Article 8 – Films de productions étrangères

Les différentes sélections du FIFAV sont internationales. Les films émanant de productions étrangères doivent être présentés en version originale et sous-titrée en français. Est considérée comme originale toute version dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine. La réalisation et les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur.

Le FIFAV peut éventuellement étudier la réalisation et la prise en charge de frais de traduction, de sous-titrage et d'encapsulation. Les fichiers traduits resteront la propriété du FIFAV et feront l'objet d'un contrat entre le FIFAV et la société de production ou le réalisateur, ou les ayants-droits.

Article 9 – Supports de diffusion

Les supports de projection des films sélectionnés pour l'édition 2024 doivent parvenir au bureau du FIFAV au plus tard un mois avant la date d'ouverture du festival.

Les caractéristiques techniques attendues pour la diffusion des films seront indiquées par mail dans un second temps.

Des extraits de films en fichiers numériques HD pourront également être demandés et utilisés pour les besoins du FIFAV (Bande-annonce du festival) et pour les médias qui en feront la demande.

Article 10 – Frais d'envoi

Les frais d'envoi de tous les films inscrits sont à la charge des participants. Le FIFAV prend en charge uniquement les frais de retour des supports de diffusion (Clé USB, disque dur, etc.) des films sélectionnés en lettre suivie.

Article 11 – Obligations

Les sociétés de production et/ou réalisateurs dont les films sont primés s'engagent à mentionner le prix au générique de leur film.

Les sociétés de production et/ou réalisateurs dont le film est primé au FIFAV pourront être sollicités par le FIFAV en vue d'autres diffusions dans le cadre des projections en off du FIFAV au cours des deux ans suivant l'édition en question. Les sociétés de production et/ou réalisateur seront informé(s) de ces éventuelles diffusions, qui pourront alors faire l'objet de droits de diffusion en leur faveur.

Ces droits éventuels feront alors l'objet d'un contrat édité par le FIFAV et établi en amont.

Un représentant dudit film (Réalisateur, protagoniste, producteur) pourra selon les cas être invité à La Rochelle pour venir présenter le film au public.

Article 12 – Médias et Communication

Les ayants droits cèdent au FIFAV sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation de la bande-annonce et du teaser promotionnel du FIFAV et pour diffusion dans les publications du FIFAV, lieux de promotion du FIFAV, site internet et réseaux sociaux du FIFAV, sans limite de durée.

Article 13 – Représentation

Le(s) protagoniste(s) et/ou le réalisateur ou le producteur (selon disponibilités) du film sélectionné sont invités à venir présenter leur film lors des projections publiques. Ils devront se rendre disponibles, dans la mesure du possible, aux dates du FIFAV pour échanger avec le public à l'issue de la projection. L'association du festival est seule décisionnaire du nombre de représentants du film à inviter et dont les frais seront pris en charge par l'organisation (cf. article 14).

Un espace pourra leur être réservé sur l'espace des « auteurs en dédicace » du Quai de l'Aventure, pour la dédicace et la vente de leur livre s'il y a lieu. La vente des livres est soumise aux conditions du pôle librairie du festival. La vente éventuelle de produits dérivés pour être étudiée après accord et conditions de l'organisation.

Article 14 – Prise en charge

Le FIFAV organise et prend à sa charge les frais inhérents à la venue d'un intervenant lié au film sélectionné sur une base 3 jours/2 nuits : aventurier, réalisateur, producteur (sauf « séance événement » ou dispositif « invité d'honneur » définis par l'organisation). Prise en charge sur la base :

- Transport : un aller/retour en train seconde classe ou d'un trajet en voiture (remboursement des frais d'essence + péage sur la base des estimatifs Mappy).
- Hébergement dans un hôtel partenaire du festival (chambre single, double ou twin selon les disponibilités).
- Restauration : repas prévus par l'organisation dans le cadre du Festival. Sur la période de prise en charge initialement définie.

Pour la venue d'autres intervenants liés au film projeté, merci de nous consulter, possibilité de tarifs partenaires.

Article 15 – Programmation

Le jour et l'horaire de diffusion des films sélectionnés seront définis suivant une grille de programmation établie par le comité d'organisation du FIFAV, sur la base des exigences et contraintes d'organisation (durée, salle, affinité du public, etc.) et de la disponibilité des différents intervenants des films sélectionnés. La grille de programmation sera validée au plus tard à la fin du mois de septembre.

Article 16 – Droits

La personne procédant à l'inscription du film auprès du FIFAV qu'il soit producteur, acteur, aventurier ou autre ayant droit, garantit au FIFAV qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la

diffusion du dit film dans le cadre du FIFAV et permettant également le respect des dispositions de l'article 11 des présentes.

Il garantit également le FIFAV de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du FIFAV par un tiers prétendant disposer de droits d'auteurs régis par le code de la Propriété Intellectuelle et des conséquences pécuniaires éventuelles desdites instances et actions.

Article 17 – Responsabilités

Le comité d'organisation du FIFAV, tout en ayant le plus grand soin des supports de projection pour les films inscrits, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en cours d'acheminement ou pendant la représentation ou la période où ils seront entre ses mains. Les participants sont invités à assurer les films de façon adéquate et à pouvoir justifier de cette assurance à la première demande du FIFAV. L'association du FIFAV souscrit quant à elle une assurance responsabilité civile et un contrat d'assurance spécifique « organisation d'événements ».

Article 18 – Attribution de juridiction et loi compétente

Toute contestation ou litige sera soumis au droit français. Les Tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'appel de Poitiers.

Article 19 – Droits à l'image

En acceptant le présent règlement et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez le FIFAV à communiquer de façon publique (sur tous supports de communication et média : réseaux sociaux, supports papiers, numérique, vidéo, Web...etc.) les photographies et vidéos prises dans le cadre du Festival, et vous représentant ».

Pendant le FIFAV, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement dans les murs et hors les murs, aux dates et heures d'ouverture indiquées officiellement. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. L'Association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.

Article 20 – Engagement

L'inscription d'un ou plusieurs film(s) implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.

Fait à La Rochelle le 11/01/2024,
Par l'association du FIFAV,
Représentée par Stéphane Frémond,
Agissant en sa qualité de président.

